

Avis important : Les versions des règlements disponibles sur ce site sont des versions administratives. Les versions officielles de ces règlements et de leurs amendements sont conservées à la direction générale de la MRC. En cas de contradiction entre une version administrative et une version officielle, la version officielle prévaut.

Résolution 2018-03-10155 - 28 mars 2018

Province de Québec
Municipalité régionale de comté des Sources

RÈGLEMENT NUMÉRO 241-2018

2018-03-10155

RÈGLEMENT 241-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 233-2017 RÈGLEMENT D'EMPRUNT – AFIN D'AJOUTER À L'ARTICLE 2 L'UTILISATION DU SOLDE RÉSIDUEL POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION, D'ENTRETIEN ET D'AMÉLIORATION SUR L'IMMEUBLE DU CENTRE ADMINISTRATIF DE LA MRC SITUÉ AU 309 RUE CHASSÉ, ASBESTOS

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a adopté le règlement 233-2017 lors de sa séance extraordinaire du 8 mars 2017 afin d'acquitter les dépenses relatives à la réalisation d'investissements en infrastructure pour le Parc régional du Mont-Ham et la réalisation de travaux de climatisation/ventilation du Centre administratif de la MRC ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est propriétaire de l'immeuble sis au 309 rue Chassé, Asbestos (centre administratif de la MRC des Sources) ;

CONSIDÉRANT la tenue d'une rencontre du comité immeuble le 19 janvier 2018 et que lors de cette rencontre les membres ont discuté du dossier d'agrandissement des locaux du Centre administratif de la MRC des Sources et des correctifs extérieurs de l'immeuble 309 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Sources a mandaté son directeur général et secrétaire-trésorier à procéder auxdits travaux par la résolution numéro 2018-02-0129 en date du 28 février 2018 ;

CONSIDÉRANT que les coûts d'investissement en infrastructure pour le Parc régional du Mont-Ham et des travaux de climatisation/ventilation du Centre administratif de la MRC sont moindres, certaines modifications doivent être apportées au règlement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
appuyé par le conseiller M. François Carrier

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources décrète ce qui suit :

Article 1 :

- L'article 2 du règlement 233-2017 tel que modifié par la résolution 2017-04-9859 soit remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses relatives au présent règlement, soit une somme estimée de 393 671 \$ incluant la réalisation d'investissements dans le centre administratif de la MRC (la mise aux normes du système de climatisation/ventilation (96 090,82 \$), l'agrandissement des locaux (68 134,50 \$), les correctifs extérieurs (56 941,50 \$)) et la réalisation d'investissements dans les infrastructures du chalet d'accueil du Parc régional du Mont-Ham (eaux usées et eau potable (77 000 \$), jeux pour enfants (32 183,84 \$), salle éducative (63 320 \$)), le conseil est autorisé à emprunter une somme de 360 000 \$ sur une période de 15 ans. »

La description plus détaillée des travaux ainsi que leur nature présentée à l'annexe B est remplacée par l'annexe B.1

Article 2 :

- Que le paragraphe portant sur les modes de financement à l'article 3 du règlement 233-2017 tel que modifié par la résolution 2017-04-9859 soit remplacé par le suivant :

« Les modes de financement prévus pour assumer la totalité de la dépense inscrite au présent règlement 233-2017 se répartissent comme suit :

Somme totale des projets inscrits au règlement 233-2017	393 670,66 \$
Soutiens des partenaires financiers	<u>53 320,00 \$</u>
Sous-total de la part de la MRC	340 350,66 \$
Règlement d'emprunt 233-2017	<u>360 000,00 \$</u>

Article 3 :

Le présent règlement entre en vigueur en conformité avec la loi.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion	:	28 février 2018
Projet de règlement	:	28 février 2018
Publication	:	14 mars 2018
Adoption du règlement	:	28 mars 2018
Entrée en vigueur	:	30 mai 2018
Avis d'entrée en vigueur	:	18 juillet 2018

Adopté.